

# CONTRAT D'ENGAGEMENT FROMAGES de CHEVRE SAISON 2025

---

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Fabrice et Christel Tonelli – Le Luhandre

Demeurant : **Les Brus 09320 Soulan**

Tél fixe/mobile : 05 61 64 78 38 ou 06 21 51 70 08

Email: **ferme.des.brus@gmx.fr**

**CI-APRES DENOMME LES PAYSANS, DE PREMIERE PART**

## ET

Nom et Prénom :

Adresse :

Ville :

Tél :

Courriel

**CI-APRES DENOMME(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART**

---

## CAMPAGNE 2025

Les adhérents de l'AMAP et les producteurs – partenaires se concertent tout au long de la saison sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre, et les adaptations nécessaires, selon des conditions définies conjointement. Le présent contrat établit les critères de l'échange, mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité entre les producteurs et les adhérents consommateurs avec pour objectif le respect de la Charte des AMAP.

### • OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par les PAYSANS en produits laitiers (fromages, faisselles et yaourts) que l'ACHETEUR s'engage à acheter pour toute la durée de la saison, selon un calendrier de livraisons régulières précisé ci-dessous. Pour la saison 2025, les livraisons débuteront le vendredi 25 avril 2025 pour s'achever le vendredi 17 octobre 2025.

L'ACHETEUR indique, dans le contrat, le contenu de son panier, en choisissant les produits parmi la liste présentée en annexe. Ce panier sera remis à l'ACHETEUR lors de chaque livraison.

Le montant du contrat est calculé sur la base du prix indiqué en annexe pour chacun des produits.

**Il constitue l'engagement de l'ACHETEUR, définitif et non remboursable .**

L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production et sur le fait que des aléas peuvent conduire à des modifications de la production. Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation.

## • DEFINITION DU PRODUIT

Le panier est composé uniquement de la production des PAYSANS. Il s'agit de fromages, faisselles et yaourts, Pur chèvre, au lait cru entier, certifiés Agriculture Biologique.

Produits disponibles sur l'ensemble de la période (liste présentée en annexe) :

- Palets : frais, crémeux, mi-secs, secs ou cendrés
- Autres fromages : Brique, Pyramide ail & poivre, Moelloux, Bruschetta
- Bouchons (par 10)
- Faisselle
- Yaourts (140 ml)

Précision : lors de la 1<sup>ère</sup> distribution, les fromages secs sont des « jeunes » secs (entre mi-sec et sec)

Produits potentiellement disponibles en cours de saison :

- Tomme (proposée à la part : entière, demie, quart ou huitième)
- Autres fabrications (râpé, reblochon, ...)

Ces produits ne pourront être livrés qu'à certains moments de la saison en fonction des quantités de lait disponibles et des contraintes de production des PAYSANS.

Les PAYSANS en informeront les ACHETEURS qui pourront commander ces produits, en supplément de leur panier de référence.

## • MODE DE PRODUCTION

La production est certifiée AGRICULTURE BIOLOGIQUE. Les PAYSANS s'engagent à élever les produits objets du présent contrat selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Les PAYSANS s'engagent à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison. Ils s'interdisent de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid.

## • ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS

En exécution du présent contrat, les PAYSANS procéderont à 7 distributions, selon le calendrier suivant : vendredi 25 avril, vendredi 23 mai, vendredi 20 juin, vendredi 18 juillet, vendredi 22 août, vendredi 19 septembre et vendredi 17 octobre. Ces dates pourront être modifiées par les PAYSANS en cas de contraintes d'organisation. Le cas échéant, les ACHETEURS en seront informés au plus tôt.

Les distributions seront effectuées devant la grange GAILHAGUET près de l'école de Brax (31490).

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il devra organiser la récupération de son panier par une personne de son choix.

Tout panier de fromages de chèvre non retiré sera partagé entre les bénévoles ayant participé à l'organisation de la distribution, sans aucun dédommagement pour l'adhérent.

## • COMMANDES MODIFIEES OU COMPLEMENTAIRES

Les PAYSANS acceptent le principe des commandes modifiées, ainsi que les commandes complémentaires, hors engagement annuel. Ils se réservent malgré tout le droit de les refuser, en fonction de leurs contraintes de production.

### • Modifications / compléments de commande

Dans le cas où l'ACHETEUR souhaite modifier le contenu de son panier, établi lors de la signature du contrat, **il devra impérativement en informer les PAYSANS au plus tard lors de la distribution précédant celle(s) concernée(s) par la modification.**

Ces modifications peuvent porter sur la composition du panier ou l'ajout de produits supplémentaires. Le montant initial de l'engagement ne peut être réduit suite à ces modifications.

Ces modifications ou compléments peuvent concerner 1 ou plusieurs distributions

### • Règlement des compléments de commande

Le règlement des compléments de commande devra se faire autant que possible lors de la commande ou lors de la distribution.

Dans tous les cas, l'ACHETEUR devra régler le solde éventuel aux PAYSANS en fin de saison

- **VOTRE CHOIX POUR CHAQUE LIVRAISON**

Montant total de l'engagement pour la saison :

- **PAIEMENTS**

L'ACHETEUR peut régler son engagement en plusieurs chèques qui seront encaissés par les PAYSANS au fil des livraisons et à partir de la date de signature du présent contrat.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « **Fabrice Tonelli** », datés du jour de leur émission et remis à l'AMAP au moment de l'adhésion.

DATE DE DEBIT	MONTANT
25/04/25	
23/05/25	
20/06/25	
18/07/25	
22/08/25	
19/09/25	
17/10/25	

- **FACULTE DE RENONCIATION – RESILIATION DU CONTRAT :**

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR à la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée aux PAYSANS, peut être notifiée sur papier libre, à l'aide du modèle figurant à la page suivante.

Fait à ....., le .....

L'ACHETEUR

LES PAYSANS

## ANNULATION DE COMMANDE

Code de la consommation, article L121-23 à 121\_26

### CONDITIONS

Compléter et signer ce questionnaire, l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception en utilisant l'adresse du producteur. L'expédier au plus tard dans le septième jour à partir du jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné,.....déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien :

Date de la commande :

Nom du client :

Adresse du client :

Signature du client :